

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RUE J. MERMOZ

Le Maire de la Commune de PERONNAS.

VU le Code de la Route, notamment son article R.411-8 et R 411-25

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande de Grand Bourg Agglomération – Régie de l'eau – service eau potable

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au niveau du N° 21 de la rue J. MERMOZ, en raison du remplacement d'un regard d'eau potable,

ARRÊTE

ARTICLE 1 / Durant les travaux décrits ci-dessus, un alternat de circulation par panneaux sera mis en place.

ARTICLE 2 / Cette réglementation sera applicable :

- 2 jours dans la période du 20 au 24 juin 2022.

A charge pour l'entreprise d'assurer la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 / Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ° GBA – Régie de l'eau – Mr Anthony FRENET – 3 rue Joseph Mandrillon – 01000 BOURG EN BRESSE
 - ° Madame Lydie LOEILLET – Directrice des services technique de la ville de PERONNAS
 - ° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS.
 - ° Gestion des déchets GGBB- Mr GABRILLARGUES Vincent
 - ° Transport public de voyageurs KEOLIS – Mme MARECHAL Valérie
 - ° Pompiers CS Seillon – ZAC de Monternoz – 01960 PERONNAS
 - ° Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

Péronnas, le 15 JUIN 2022

Madame le Maire
H. CÉDILEAU

